CIRCULAIRE N° 1081

DU 21/03/2005

OBJET: Erratum à la circulaire n° 1063 du 24/02/2005 concernant les modalités

d'application de l'article 96 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement

spécialisé

Réseaux : Tous réseaux

Niveaux et services : secondaire spécialisé. Période : A partir du 1^{er} septembre 2004.

- A Monsieur le Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des établissements d'enseignement secondaire spécialisé officiel et libre subventionnés par la Communauté française;
- Aux chefs des établissements d'enseignement secondaire spécialisé organisés par la Communauté française ;

Pour information:

- Aux chefs de service de l'Administration centrale ;
- Aux associations de parents ;

- Aux syndicats du personnel enseignant.

Autorités : A.G.P.E. Signataire : Félicien DE LAET, Administrateur général a.i.

Gestionnaires: A.G.P.E.

Personnes(s)-ressource(s): Mr COLSON (enseignement de la Communauté française)

Mme MOLLE (enseignement subventionné)

Référence facultative : SM/

Renvoi(s):-

Nombre de pages : - texte : 2 - annexes :

Téléphone pour duplicata :

Mots-clés: Encadrement éducatif et social supplémentaire

- 2 -

Lors de la rédaction de la circulaire concernant les modalités d'application de l'article 96 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, une erreur s'est glissée à la page 2 du texte.

En effet, à la deuxième ligne du dernier alinéa de la page 2 de la circulaire susvisée, il convient de lire : « conséquence de l'application **du premier alinéa** », <u>en lieu et place de</u> « conséquence de l'application *de l'alinéa précédant* ».

Je vous remercie pour l'attention que vous accorderez au contenu de la présente circulaire.

L'Administrateur général a.i.

Félicien DE LAET